

## CCAS D'AUMALE

### PRESENTATION GENERALE SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour Centre Communal d'Action Sociale de la commune d'Aumale, elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2021. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le compte administratif constitue le dernier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 30 juin de l'année suivante, et transmis au représentant de l'Etat dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget.

Le compte administratif 2021 a été voté le 11 avril 2021 par le conseil d'administration. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouverture des bureaux.

Le budget primitif et les décisions modificatives sont des états de prévisions. Il est nécessaire ensuite de constater comment et dans quelle mesure ces prévisions ont été concrétisées. Cette constitution se fait au travers du compte administratif. Celui-ci est le relevé exhaustif des opérations financières, des dépenses et recettes qui ont été réalisées durant l'exercice comptable.

#### I – La section de fonctionnement

Le centre communal d'action social gère le service de repas à domicile, les aides aux personnes en précarité, le banquet des aînés et cotise au Fonds de solidarité logement.

L'exercice 2021 a permis de maintenir l'ensemble de ces services en maîtrisant les dépenses et a permis d'économiser la subvention communale cette année.

Les dépenses du personnel sont uniquement pour le secrétariat du CCAS.

Ressources et charges des sections de fonctionnement :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	32 668.63	Excédent reporté	4 488.95
Dépenses personnel	1 672.85	Recettes des services	33 512.02
Autres dépenses de gestion courante	813.00	Dotations, subvention	5 500.00
Charges exceptionnelles	0	Autres produits	320.06
Total général	35154.48	Total général	43 821.03

#### II – La section d'investissement

- En dépense : aucun

- En recettes : FCTVA

Les données synthétiques du budget :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Déficit reporté	311.60	Dotations	526.75
Total général	311.60	Total général	526.75

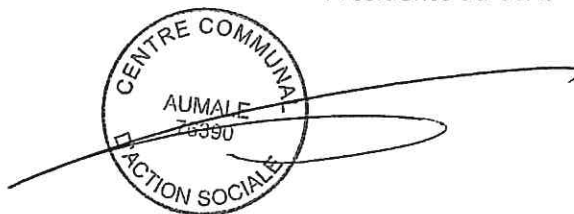
Ci-joint tableau représentation graphique du budget principal.

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L2121-26, L3121-17, L4132-16, L5211-46, L5421-5, L5621-9 et L5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à AUMALE, le 11 avril 2022

Virginie LUCOT AVRIL

Présidente du CCAS



**- Réalisation globale (budget principal et budgets annexes) -**

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
CCAS AUMAIE	35 154,48	43 821,03	311,60	526,75
<b>Total</b>	<b>35 154,48</b>	<b>43 821,03</b>	<b>311,60</b>	<b>526,75</b>



- Représentation graphique du budget principal -

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Charges à caractère  
général : 32 668,63 €

Charges de personnel :  
2 485,85 €

Recettes

Dotations et participations :  
5 500,00 €

Produit des services : 33  
512,02 €

Excédent antérieur :  
4 488,95 €

488,95 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Dépenses d'équipement :  
311,60 €

Recettes

Emprunts : 526,75 €

